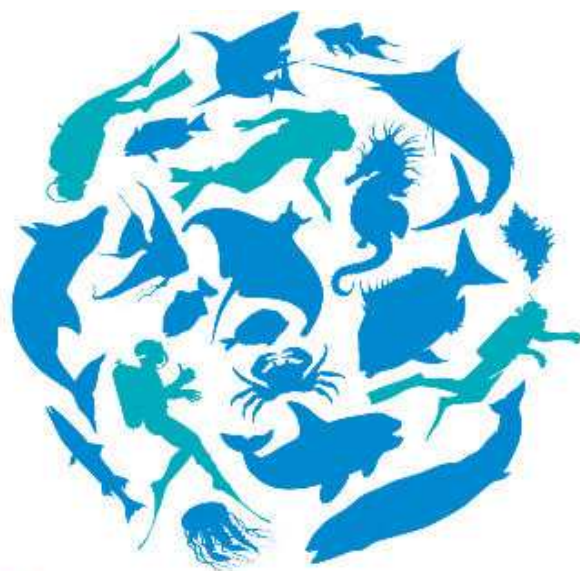


Manuel de l'Encadrant Volontaire



Plongeurs
du Monde

Tableau des mises à jour

| Dates | Chapitres mis à jour | Ref | Contenus |
|------------|------------------------|--------------------|---|
| 17/03/2012 | Annexe | A-1-2012 | Lettre d'Engagement |
| 18/04/2012 | Annexes Chapitre IV | A-2-2012 Page 8 | Accord de mise en place d'une mission Rôle et fonction du responsable d'Equipe |
| 27/04/2012 | Annexe | A-5-2012 | Procédure de demande de licence |
| 15/12/2012 | Chapitre VI | Page 14 | Financement des missions |
| 26/03/2013 | Chapitre IV | Page 11 | Droit à l'image |
| 28/10/2013 | Chapitre V | Page 12 | Elève en formation, stagiaire DM, postulant Encadrant |
| 28/10/2013 | Annexe | A-1-2012 | Lettre d'Engagement |
| 19/09/2014 | Chapitre IV | Page 8 | Rôle et fonction du responsable d'équipe |
| 10/10/2014 | Chapitre VII | Page 15 | Formation des adhérents |
| 13/10/2014 | Chapitre VIII | Page 16 | Les commissions |
| 02/02/2015 | Chapitre V | Page 13 | Procédure de mise en place d'une formation |
| 29/03/2016 | Annexe | A-1-2016 | Lettre d'engagement (modifications) |
| 29/03/2016 | Annexe | A-7-2016 | Projet de mission |
| 07/03/2017 | Annexe | | Constitution d'une base documentaire. |
| 07/03/2017 | Annexe | | Retrait du document « lettre d'engagement » |
| 07/03/2017 | Annexe | | Retrait du document « accord de mission » |
| 25/11/2018 | Annexe | | Retrait du document « Projet de mission » |
| 25/11/2018 | Annexe | | Retrait du document « Fiche suivi de formation » |
| 25/11/2018 | Chapitre VI | | Ajout de la définition des règles pour les Accompagnants Actifs |
| 25/11/2018 | | | Révision générale pour unifier les termes de Stagiaires, d'Elèves, d'Encadrant Volontaire... |
| 25/11/2018 | | | Toutes les annexes sont sur une base documentaire. |
| 12/05/2019 | | | Uniformisation du nom 'Postulant Encadrant' en lieu et place du 'Stagiaire Postulant Encadrant Volontaire' ou 'Stagiaire Encadrant Volontaire'. |
| 12/05/2019 | Chap II et IV | | Précision sur la définition des Équipiers, ajout de la définition des Encadrants, Non Encadrants et Stagiaires. |
| 12/05/2019 | Chap IV et V | | Précision sur la nécessité de l'assurance professionnelle des Encadrants. |
| 12/11/2020 | Chap I, III, IV et X | | Insertion des obligations et des recommandations nécessaires au Rapport Sociétal et Environnemental. |
| 16/08/2021 | Préambule | | Insertion du contrôle d'honorabilité. |
| 20/08/2021 | Chap II, III, IV et V | | Précisions dans les textes. |

Sommaire

| | |
|---|----|
| Manuel de l'Encadrant Volontaire | 1 |
| Tableau des mises à jour..... | 2 |
| Sommaire | 3 |
| Préambule | 4 |
| Manuel de l'Encadrant Volontaire (MEV) | 5 |
| I. Principes fondamentaux de Plongeurs du Monde..... | 5 |
| II. Charte des Équipiers et des Stagiaires..... | 6 |
| III. Les Formations..... | 8 |
| 1) Formations PADI..... | 8 |
| 2) Formations FSGT/CMAS..... | 9 |
| 3) Composition des groupes d'Élèves et durée des formations | 9 |
| IV. Les Équipiers..... | 10 |
| 1) Composition de l'équipe | 10 |
| 2) Le Chef de Mission..... | 10 |
| 3) Qualifications des Encadrants | 13 |
| 4) Durée d'une mission..... | 13 |
| 5) Droit à l'image..... | 13 |
| V. Les Encadrants Postulants | 14 |
| VI. Les Stagiaires en formation | 15 |
| 1) Stagiaire en formation de plongée..... | 15 |
| 2) Stagiaire en formation Divemaster | 15 |
| VII. Accompagnant Actif..... | 17 |
| VIII. Financement des missions..... | 18 |
| IX. Formations des Adhérents..... | 19 |
| X. Les commissions | 20 |
| 1) Commission Consultative d'Ethique (CCE)..... | 20 |
| 2) Commission d'Actions de l'Association (CAA) | 20 |

Préambule

Ce manuel a pour objectif de renseigner et d'informer l'ensemble des adhérents de Plongeurs du Monde du mode de fonctionnement et de la philosophie de notre association.

La connaissance et le respect des principes énoncés dans ce manuel sont les garants de notre démarche de formation et d'intervention auprès des Élèves lors des missions.

Chaque personne intervenant dans le cadre d'une mission, quel que soit son statut et son rôle, se doit :

- d'être adhérente de l'association et licenciée à la FSGT
- de lire ce manuel et les mises à jour qui viennent compléter ce document
- d'accepter les règles de conduite décrites dans ce manuel à travers la signature de la Lettre d'Engagement à retourner à son Chef de Mission.
- de remplir l'attestation de contrôle d'honorabilité sauf à ce que celle-ci soit déjà jointe à la demande annuelle de licence FSGT et ce, conformément au Décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données en vue du contrôle d'honorabilité visé aux articles L 212-9 et L 322-1 du code du Sport.

Manuel de l'Encadrant Volontaire (MEV)

I. Principes fondamentaux de Plongeurs du Monde

Plongeurs du Monde a été créé en janvier 2005 suite au tsunami qui a frappé tout le sud-est Asiatique.

Ses fondements sont basés sur :

- l'engagement bénévole,
- la solidarité,
- le développement de la personne,

De plus, Plongeurs du Monde s'inscrit dans une démarche de développement durable, c'est-à-dire que toutes ses actions s'articulent autour de trois points :

- L'économique
- Le social
- L'environnemental

Avec pour finalité l'épanouissement de la personne.

Chaque année est ainsi dressé un Rapport Sociétal et Environnemental des actions de Plongeurs du Monde auquel les encadrants doivent apporter leur contribution.

II. Charte des Équipiers et des Stagiaires

Les missions de notre association sont menées par des Équipiers avec des rôles différents :

- Sont Encadrants : l'Encadrant Volontaire et l'Encadrant Postulant
- Sont Non Encadrants : l'Accompagnant Actif et le membre du Comité Consultatif d'Éthique

Des Stagiaires peuvent prendre part aux missions auprès des Équipiers :

- Stagiaire en formation Divemaster
- Stagiaire en formation de plongée

Nos missions sont composées de séances quotidiennes, ces séances commencent dès l'arrivée des Élèves et se terminent lorsqu'ils repartent.

Chaque personne intervenant dans le cadre d'une mission, quel que soit son statut et son rôle, doit respecter les points de notre charte :

- **En présence des Élèves il doit :**
 - Connaître l'objectif pédagogique de la séance ainsi que son contenu
 - Assurer à tout moment la sécurité de l'ensemble des séances
 - Préparer son matériel avant l'arrivée des Élèves et ne le ranger que lorsque tout l'équipement de la séance est rincé, rangé
 - Inciter les Élèves à ranger, nettoyer leur équipement et matériel
 - Enrichir les moments de « creux » auprès des Élèves en partageant son expérience et ses connaissances de la faune et la flore sous marine en utilisant des planches, affiches ou livres de poissons
 - Être présent et prendre en charge les Élèves de façon constante
 - Porter une tenue correcte (tee-shirt ou polo de l'association, short ou bermuda)
 - Ne pas fumer ou consommer de boissons alcoolisées

- **Pendant toute la durée de la mission :**

- Une mission de Plongeurs du Monde est une action humaniste, éducative. L'Équipier représente l'association tout au long de la mission, il doit se considérer comme un éducateur, et son comportement est exemplaire
- Ses relations avec le personnel du centre de plongée s'inscrivent dans un partenariat. Elles ne doivent en aucun cas se situer sur un plan hiérarchique. Ce qui induit la participation au rangement du matériel mis à disposition par le centre
- Accepter les contraintes et participer aux tâches de la vie quotidienne en collectivité
- Avoir un comportement respectueux vis-à-vis des ressources naturelles et éthique par rapport au commerce local
- Respecter les lois, croyances et les us et coutumes du pays
- Adhérer aux valeurs que développe Plongeurs du Monde

L'Équipier intervient auprès d'Élèves qui peuvent être adolescents, ce qui induit :

- **En présence des Élèves il doit :**

- Avoir une attitude irréprochable. Nos missions peuvent se dérouler dans des régions où le tourisme sexuel existe, d'où un comportement et des attitudes non équivoques

III. Les Formations

Les formations réalisées par Plongeurs du Monde sont des formations de plongée sous-marine en scaphandre.

Elles peuvent être accompagnées par des formations complémentaires pour obtenir les compétences requises aux niveaux visés en formation, telles que, entre autres, du secourisme, de l'apnée, des connaissances matérielles, biologiques, ou encore des actions environnementales, etc.

En tout état de cause, ces compléments de formations ne sont faits qu'à travers une formation de plongée associée. Seule la formation de secourisme (EFR ou CAFSAN) peut donner droit à une validation par Plongeurs du Monde.

Plongeurs du Monde est affilié à l'organisme RSTC PADI ainsi qu'à la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail)

La principale vocation de Plongeurs du Monde est de former des jeunes afin que ceux-ci puissent un jour travailler dans le milieu de la plongée.

En conséquence les formations que nous dispensons doivent tenir compte du contexte local et des organismes présents afin d'optimiser l'intégration des Élèves dans le milieu professionnel.

La seconde vocation de Plongeurs du Monde est de former des Élèves afin que ceux-ci puissent agir à la surveillance et la protection de l'environnement marin.

Pour atteindre ces objectifs, Plongeurs du Monde a fait le choix de dispenser les formations PADI et/ou FSGT/ISO/CMAS.

Les références de formation sont :

- Pour PADI : Les standards de cet organisme (le Manuel de l'Instructeur)
- Pour la FSGT/CMAS : Le Manuel du Moniteur

1) **Formations PADI**

Pour dispenser ces formations, l'Encadrant doit :

- Etre en statut actif et posséder une assurance professionnelle
- Intervenir dans le cadre strict des prérogatives définies par les standards PADI (Divemaster, Assistant Instructeur, Instructeur)

2) Formations FSGT/CMAS

De même pour dispenser ces formations, l'Encadrant doit être :

- Licencié à la FSGT
- Au minimum Moniteur CMAS * (encadrant de niveau 2) pour le premier niveau : Open water/PA20
- Moniteur CMAS ** (encadrant de niveau 3) pour les niveaux suivants.

3) Composition des groupes d'Élèves et durée des formations

Les groupes sont composés d'une douzaine d'Élèves, l'âge minimum requis est de 16 ans.

Chacun devra obligatoirement fournir :

- Une autorisation parentale (écrite dans la langue du pays) pour les mineurs
- Une attestation médicale de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine ou remplir l'attestation médicale fournie par l'organisme PADI n°10063.
- La décharge n°10072 fournie par PADI, signée par lui-même ou ses parents, s'il est mineur

Plongeurs du Monde a pour vocation d'intervenir auprès d'une population issue d'un milieu défavorisé ou ne pouvant pas accéder financièrement à ce type d'activité.

Seront privilégiés les Élèves qui pour des raisons financières ne peuvent pas avoir accès à des études supérieures ou qui se destinent à des métiers dans le domaine de la plongée.

Plongeurs du Monde assure gratuitement la formation de ces Élèves jusqu'au niveau Rescue +EFR pour les formations PADI ou Niveau 3 + CAFSAN pour les formations FSGT.

En tout état de cause Plongeurs du Monde ne formera pas gratuitement au-delà du Divemaster.

Les candidatures aux formations de Divemaster seront étudiées au cas par cas.

En parallèle de la présélection, un engagement moral est demandé au postulant Divemaster.

Il s'engage dans la mesure du possible à intervenir à son tour bénévolement sur une mission en tant qu'Encadrant Volontaire auprès des autres Élèves en formation.

IV. Les Équipiers

Les Équipiers doivent être majeurs pour participer à une mission.

1) Composition de l'équipe

Une équipe est généralement constituée de 3 à 5 Encadrants: Encadrants Volontaires et Encadrants Postulants, au minimum 2 instructeurs (OWSI ou E3) et 1 ou 2 assistants (Divemasters ou E2).

Cette équipe peut être augmentée d'un Encadrant en fonction du nombre d'Élèves composant le groupe ou du type de formations dispensées.

Tous doivent posséder un niveau d'encadrement leur permettant d'enseigner les standards de l'organisme pris en référence pour la mission.

L'équipe peut également être composée de Non Encadrant, un seul maximum Accompagnant Actif et un seul maximum membre du Comité Consultatif d'Éthique.

La composition de l'équipe ne peut excéder 8 personnes.

Le Comité Directeur est seul compétent pour valider la composition de l'équipe.

2) Le Chef de Mission

Tout membre de l'association peut postuler pour la fonction de Chef de Mission, après avoir participé à plusieurs missions en tant que coresponsable.

Le Comité Directeur est seul compétent pour valider les candidatures.

Rôle et fonction

Il compose son équipe et soumet celle-ci au Comité Directeur pour validation.

Il supervise l'organisation globale de la mission depuis le départ jusqu'au retour en France.

Il pourra être assisté d'un coresponsable et/ou d'un responsable pédagogique si le Chef de Mission n'est pas moniteur.

Sa fonction s'exerce sur trois périodes :

- Avant la mission
- Pendant la mission
- Après la mission

En outre, il participe à la CAA (Commission d'Actions de l'Association)

Son rôle est avant tout celui d'un animateur, il organise, gère, prépare, coordonne la mission avec l'ensemble de son équipe.

Avant la mission :

- Recherche de fonds nécessaires pour la réalisation de la mission.
- Constitution du budget (selon modèle établi). Le budget prévisionnel doit être présenté au Comité Directeur trois mois avant la mission.
- Proposition d'équipe auprès du Comité Directeur (trois mois avant la mission).
- Transmission au Comité Directeur des Lettres d'Engagement de tous les participants (Équipiers et Stagiaires), trois mois avant la mission.
- Rédaction du projet pédagogique de la mission (formations envisagées, objectifs de la mission, supports utilisés ...) à remettre au Comité Directeur au plus tard un mois avant la mission.
- Déterminer les objectifs Sociétaux et Environnementaux de la mission (mixité, santé, sécurité, dimension économique et impact environnemental de la mission).
- Envoi des lettres de convocation aux Élèves dont l'équipe aura la charge.
- Collecte des objets que l'on offre aux Élèves en fin de mission (tee-shirts, stylos, carnets de plongée et autres objets publicitaires), l'objectif étant de créer un moment solennel pour la remise des certifications.

Pendant la mission :

Nombreuses sont les tâches à réaliser pendant chaque mission. La préparation minutieuse des missions permettra d'anticiper et de se focaliser sur l'essentiel : **la formation des Élèves**.

Chaque équipe a la charge de s'organiser pour répartir les tâches entre les Équipiers.

Ce partage de tâches permet aussi aux nouveaux d'acquérir de l'expérience pour être en mesure à leur tour de prendre la responsabilité d'une mission ou d'en créer une.

- Le premier jour de la mission est consacré à la partie administrative :
 - Autorisation parentale
 - Certificats médicaux
 - Décharge de responsabilité
 - Distribution des équipements (noter ceux-ci sur la fiche individuelle de l'Élève en formation)
 - Photos d'identité pour les certifications, la fiche de suivi individuelle etc...
- Pendant toute la durée de la mission, le Chef de Mission :
 - Assure les briefings et débriefings
 - Prépare la séance du jour et désigne les Encadrants chargés des cours pratiques et théoriques. En fonction des formations dispensées, les références seront soit le Manuel

de l'Instructeur PADI, soit le Manuel du Moniteur FSGT.

- Établit les fiches de palanquée (celles-ci seront conservées un an, de même seront également conservées les autorisations parentales, décharges de responsabilité, certificats médicaux)
- Supervise le suivi des fiches individuelles et la fiche collective de formation
- Le dernier jour de la mission est consacré à la remise des certifications et des cadeaux. Aucun Élève ne doit terminer son stage de formation sans un document (certification ou attestation de stage)

La crédibilité de notre association passe par le sérieux de nos actions mais aussi par son mode de communication.

Nous utilisons les réseaux sociaux ainsi que notre site internet pour communiquer sur nos actions.

Ce qui veut dire qu'un regard est porté sur notre association (au sens propre comme au sens figuré); par conséquent les photos que nous déposons régulièrement pendant la mission (chaque équipe se doit d'alimenter la page Facebook de Plongeurs du Monde) doivent respecter un certain nombre de critères :

- Porter le t-shirt de l'association pour toutes les photos destinées à la publication (photos de groupe, remise des diplômes etc...)
- Porter un bermuda ou short de bain pour les photos pendant les cours de formation sur la plage, sur le bateau etc. La tenue de plage est proscrite.
- Éviter de tenir les Élèves, d'autant plus s'ils sont jeunes.

Après la mission

La mission terminée, le Chef de Mission dispose d'un mois pour adresser au Comité Directeur :

- Les demandes de certifications auprès du Responsable des Formations de l'association ou de son adjoint (PICs enveloppe ou CCA pour PADI, demandes de brevets pour la FSGT).
- Le compte-rendu de la mission.
- Le bilan financier avec les factures.

Le Chef de Mission doit également :

- Archiver les documents (feuilles de palanquée, autorisations parentales, décharges de responsabilité, fiches de suivi individuelles et collectives)
- Collecter toutes les photos réalisées pendant la mission pour les remettre au responsable du site internet.
- Collecter toutes les informations nécessaires à l'établissement du Rapport Sociétal et Environnemental de Plongeurs du Monde.

3) Qualifications des Encadrants

L'Encadrant doit posséder les diplômes lui permettant d'encadrer et d'enseigner.
Il doit également posséder une assurance professionnelle le couvrant en tant qu'encadrant.

Pour les missions dont les formations font références à PADI :

Au minimum deux Instructeurs (OWSI) PADI.

Elle est complétée par des Assistants (Divemaster ou Assistant Instructeur).

Comme indiqué dans les standards, les cours sont dispensés par les Instructeurs. Ceux-ci pourront augmenter le ratio d'encadrement avec l'aide d'un Assistant.

Tous les Encadrants doivent être en statut actif.

Pour les missions dont les références sont FSGT/CMAS :

Au minimum deux encadrants de niveau 3 (E3).

De même, elle est complétée par des encadrants de niveau 2 (E2).

Les prérogatives des encadrants sont celles définies dans le Manuel du Moniteur FSGT.

4) Durée d'une mission

Une mission dure généralement une ou deux semaines (du samedi au samedi)

Un planning est établi par le Chef de Mission (ou son responsable pédagogique) qui définit les jours et les heures de prise en charge des Élèves et des moments d'organisation des équipes.

En dehors de ces heures de prise en charge et des débriefings les Équipiers sont libres de leur temps.

5) Droit à l'image

Toutes les images réalisées durant les missions ou autres actions menées par notre association et pour les besoins de celle-ci sont propriété de Plongeurs du Monde.

L'association pourra utiliser ces images pour la promotion de ses actions. Elle pourra également mettre en vente des produits sur lesquels figurent les Équipiers qui en signant la Lettre d'Engagement autorisent l'association Plongeurs du Monde à utiliser leur image et renoncent à tout dividende que l'association pourrait tirer de ces images.

V. Les Encadrants Postulants

Pour être Encadrant Postulant au sein de notre association, il faut posséder un diplôme d'encadrant (au minimum Divemaster et/ou encadrant de niveau 2) et ce quel que soit l'organisme pour la première année.

Par la suite pour pouvoir enseigner et certifier, l'Encadrant Postulant devra s'inscrire dans un cursus d'Instructeur PADI ou d'encadrant de niveau 3 (Moniteur CMAS) en fonction des formations dispensées.

L'Encadrant Postulant doit posséder une assurance professionnelle le couvrant en tant qu'encadrant. Pour les formations PADI, il doit également être en statut actif.

Le but premier de ce stage est une prise de connaissance mutuelle entre l'Encadrant Postulant et notre association.

Plongeurs du Monde intervient dans une démarche de développement durable, il est donc nécessaire que l'Encadrant Postulant s'imprègne de cette philosophie durant sa semaine de formation.

Pendant sa semaine de formation, des informations lui seront données sur la mise en place matérielle et financière d'une mission. Car par la suite l'Encadrant Postulant devenu Encadrant Volontaire, devra avec son équipe participer à la préparation et la réalisation d'une mission.

Pendant toute la durée de la mission, l'Encadrant Postulant travaillera au sein d'une équipe d'Encadrants sous la supervision d'un Instructeur référent.

Il aura en charge avec son Instructeur référent un groupe d'Élèves au même titre que les autres Encadrants.

A la fin de son stage, un bilan sera établi avec l'équipe présente sur la mission, et son Instructeur référent. Ce bilan sera soumis au Comité Directeur lors du rapport de mission.

Si le stage s'est avéré concluant, il pourra postuler pour une autre mission en qualité d'Encadrant Volontaire.

Toutefois, l'Encadrant Postulant devra être en possession du niveau d'encadrement lui permettant d'enseigner les standards de l'organisme de référence pour la prochaine mission.

Coût de participation à la mission:- sur demande.

L'Encadrant Postulant prend à sa charge les frais d'hébergement, de repas et de transport.

VI. Les Stagiaires en formation

Pour participer aux missions organisées par Plongeurs du Monde, il faut être en statut d'encadrant. Toutefois il est également possible d'y participer en tant que Stagiaire.

Il existe deux types de Stagiaires :

- Stagiaire en formation de plongée
- Stagiaire en formation Divemaster

1) Stagiaire en formation de plongée

Concerne toutes les personnes qui ne possèdent pas une certification d'encadrant, mais qui désirent s'inscrire dans une formation dispensée par notre association.

Ces formations vont du plongeur débutant au plongeur spécialisé.

Toutes ces formations sont dispensées et organisées lors de nos missions.

Le coût du stage dépend de la formation effectuée : voir tarifs.

Le Stagiaire en formation de plongée prend à sa charge les frais d'hébergement, de repas et de transport.

Coût des formations : tarifs sur demande.

2) Stagiaire en formation Divemaster

Notre association peut également dispenser et valider la formation Divemaster.

Cette formation se déroule en deux parties :

- La formation théorique qui doit être validée avant la mission avec un Instructeur de notre association. Cette première partie se déroule près de la résidence du stagiaire ou par liaison Skype selon un calendrier établi conjointement par l'Instructeur et le stagiaire en formation.
- La formation pratique sera validée lors d'une mission. Le Stagiaire en formation Divemaster sera alors en situation concrète de prise en charge des Élèves.

Le Stagiaire en formation Divemaster prend à sa charge les frais d'hébergement, de repas et de transport.

Coût de la formation : tarifs sur demande.

Procédure de mise en place d'une formation Plongeurs du Monde

Recrutement :

Chaque Encadrant Volontaire peut proposer une formation au nom de Plongeurs du Monde pour abonder le financement de la mission à laquelle il participe. La validation de la formation se fera par un OWSI minimum pour les formations PADI, par un moniteur 2* CMAS minimum pour les formations FSGT.

Enregistrement :

Au préalable à toute formation, les coordonnées du candidat sont envoyées aux membres du Bureau, avec l'intitulé de la formation envisagée.

Édition de la fiche de participation aux frais :

Le Trésorier, ou à défaut le Président, édite la fiche de participation aux frais correspondante, avec les échéances de paiement. Cette fiche est adressée au candidat avec le Bulletin d'Inscription à retourner complétés (accompagné de l'ensemble des pièces du dossier d'inscription).

Commande du matériel pédagogique :

Le matériel pédagogique est commandé après paiement du premier acompte et adressé au candidat, ou, sur demande, au formateur.

Validation :

La formation ne pourra être validée qu'après paiement intégral des frais indiqués sur la fiche et des frais supplémentaires éventuels (plongées, hébergement, déplacements, etc.)

Imputation des dépenses et recettes :

Les dépenses et recettes de la formation seront indiquées sur la fiche de formation. Les excédents sont reportés sur le compte de l'Encadrant Volontaire.

VII. Accompagnant Actif

Il est également possible de participer à une mission organisée par Plongeurs du Monde en tant qu'Accompagnant Actif.

Ce statut concerne toute personne, plongeur ou non, qui désire apporter un soutien logistique et organisationnel lors d'une mission.

Ces soutiens vont de l'aide à la logistique et l'organisation des journées de formation, la rédaction des communiqués quotidiens, des prises de photos et de films...

L'Accompagnant Actif doit s'acquitter du montant de participation à la mission : voir tarifs.

Ce montant est toutefois révisable par le Chef de Mission avec l'accord du Comité Directeur.

L'Accompagnant Actif prend à sa charge les frais d'hébergement, de repas et de transport.

VIII. Financement des missions

Toutes nos missions sont intégralement financées par le produit de nos formations ou les dons que nous percevons.

Les frais de fonctionnement de l'association sont assurés par les cotisations des adhérents et une part prélevée sur les fonds collectés pour la mission, dont le montant est fixé chaque année en assemblée générale.

Chaque équipe se doit de financer sa mission par :

- La recherche de dons
- L'organisation de formations ou de manifestations
- L'organisation de stages

Elle soumet au Comité Directeur un budget prévisionnel retraçant les charges prévues pour la mission et les produits dont l'équipe dispose pour le financement de sa mission (budget prévisionnel).

Le Comité Directeur valide les budgets.

Dans le cas où une équipe rencontrerait des difficultés pour finaliser le budget de sa mission, le Comité Directeur étudiera avec le Chef de Mission si celle-ci doit être annulée ou si l'association peut intervenir pour une aide exceptionnelle et en tout état de cause à hauteur de 25% au plus.

Cette aide ne peut avoir lieu qu'une seule fois.

De même l'association étudiera le budget prévisionnel (ainsi que le projet pédagogique) d'une nouvelle mission et pourra apporter une aide financière exceptionnelle pour cette nouvelle mission à hauteur de 50% du budget prévisionnel au plus.

Participation financière des Équipiers

Les Équipiers prennent à leur charge selon l'organisation de la mission :

- Les frais de transport
- L'hébergement
- Les repas

Notre association étant habilitée à délivrer des reçus fiscaux, ces frais seront déductibles des impôts pour les Équipiers.

Toute demande de remboursement ou de renoncement à remboursement devra faire l'objet d'une demande auprès du Trésorier de l'association. Celui-ci en informera le Comité Directeur qui prendra la décision.

Il ne peut y avoir de dépenses engagées au titre de l'association sans l'accord du Comité Directeur.

IX. Formations des Adhérents

Tous les adhérents de notre association doivent faire une demande auprès du Comité Directeur pour pouvoir s'inscrire dans un cursus de formation de leur choix : PADI et/ou FSGT.

Ces formations sont dispensées par les formateurs de Plongeurs du Monde selon un calendrier établi entre le stagiaire et le formateur.

Toutefois pour les formations de GP, E2, E3, E4 ces formations sont validées lors d'un stage national organisé par la FSGT ; pour les formations AI, OWSI ces formations sont validées lors d'un stage organisé par PADI.

Pour pouvoir s'inscrire à ces stages nationaux, l'adhérent devra au préalable participer à des missions en qualité d'Encadrant Volontaire ou d'Encadrant Postulant (au minimum Divemaster et/ou encadrant de niveau 2).

X. Les commissions

1) Commission Consultative d'Ethique (CCE)

Elle a pour but de veiller au bon fonctionnement et déroulement des actions que mène Plongeurs du Monde au regard de ses statuts et de ses objectifs sociétaux et environnementaux.

Sa réflexion s'appuie entre autre sur l'objectif de développement durable tel que précisé dans les principes fondamentaux de notre association.

Ses membres sont désignés par le Comité Directeur parmi les adhérents.

Ils ne sont pas forcément Encadrant Volontaire, ce qui permet d'avoir un autre regard que celui d'un moniteur de plongée.

Ils sont consultés autant que de besoin, siègent de droit à la CAA (Commission d'Actions de l'Association).

Un de ses membres peut participer à une mission pour avis sur le fonctionnement de celle-ci ou sur l'utilité de poursuivre ou non ces actions, il sera considéré comme faisant partie des Équipiers.

Ces membres peuvent être révoqués par le Comité Directeur à la majorité des voix plus une.

2) Commission d'Actions de l'Association (CAA)

Siègent à cette commission :

- Les Chefs de Mission ou leur représentant (coresponsable d'équipe)
- La CCE (Commission Consultative d'Ethique)
- Le CD (Comité Directeur)

Elle se réunit au moins une fois par an pour mettre en place le calendrier des actions (missions) de l'année.

Elle fait le bilan des actions menées depuis la dernière réunion (fonctionnement et financier).

Elle définit les objectifs à venir.

Elle propose les équipes d'Encadrants, présente les projets pédagogiques.

Elle donne son avis sur l'organisation des formations et stages durant les missions.